



**PRÉFET
DES BOUCHES-
DU-RHÔNE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction départementale
des Territoires et de la Mer
des Bouches-du-Rhône**

**ARRETE DE PROLONGATION DU DELAI D'INSTRUCTION
DE LA DEMANDE D'AUTORISATION DE DEFRICHEMENT D'UN BOIS DE PARTICULIER
N° 20-428-022**

VU la demande enregistrée le 02/11/2020 sous le n° DEF-20-428-022 et réceptionnée complète le 17/05/2021 concernant un terrain situé sur la Commune de CASSIS, parcelles CO 2, CO 3, CO 4 et CO 43, présentée par Monsieur Jean-Noël LEON pour le compte de SASU Quartus Ensemblier Urbain tendant à ce que le Préfet des Bouches-du-Rhône en autorise le défrichement pour une superficie de 11 341 m² en vue de construire un hôtel et des maisons individuelles,

VU le Code Forestier, notamment les articles L.341-1 et suivants et R.341-1 et suivants,

VU l'article R.341-4 du code forestier relatif aux délais d'instruction des demandes d'autorisation de défrichement ;

VU les articles L.122-1, L.122-1-1 et L. 123-19 du code de l'Environnement relatif à l'évaluation environnementale et à la participation du public par voie électronique,

VU le décret du 29 juillet 2020 portant nomination de Monsieur Christophe Mirmand en qualité de Préfet de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur, préfet de la zone et de défense de sécurité Sud, Préfet des Bouches-du-Rhône à compter du 24 août 2020 ;

VU l'arrêté n° 13-2021-06-10-00001 du 10 juin 2021 portant délégation de signature à Monsieur Jean-Philippe D'ISSERNIO, directeur départemental interministériel des territoires et de la mer des Bouches-du-Rhône ;

VU l'arrêté n° 13-2021-06-14-00014 du 14 juin 2021 portant délégation de signature aux agents de la direction départementale des territoires et de la mer des Bouches-du-Rhône ;

CONSIDERANT que le projet est soumis à procédure de participation du public par voie électronique en application de l'art. L.123-19 du code de l'Environnement, que cette procédure contribue à allonger la durée de l'instruction ;

CONSIDERANT que la participation du public qui s'est déroulée du 9/08/2021 au 9/09/2021 a fait l'objet d'un nombre de contributions très élevé ;

CONSIDERANT que le délai d'instruction à 4 mois aurait pour conséquence de ne pas permettre à l'autorité compétente d'analyser de façon approfondie les observations du public, les éléments de réponse du porteur de projet et de les prendre en compte de façon appropriée dans la décision, risquant de statuer de façon insuffisamment éclairée ;

CONSIDERANT qu'il y a donc lieu de prolonger le délai d'instruction ;

ARRÊTE

Article premier :

Le délai d'instruction de la demande d'autorisation sus-visée est prolongé pour une durée de 3 mois.

Article 2 :

Madame la Secrétaire Générale de la Préfecture des Bouches-du-Rhône,
Madame le Maire de la Commune de CASSIS,
Monsieur le Directeur Départemental des Territoires et de Mer,

Sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Marseille, le 16 septembre 2021

Le Chef du Pôle forêt,

A handwritten signature in blue ink, appearing to read 'Gaël Bettinelli', is written over a faint circular stamp. The signature is stylized and extends across the stamp.

Gaël BETTINELLI